

---

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2026

---

▪ **PRÉSENTS :**

- M. BELLIER-BENISTAND Eric, M. BRUN Olivier, Mme DREVARD Déborah, Mme ECHEVET Peggy, Mme FILET-COCHE Nancy, Mme HUGONIN Manon, M. LEBERT Eloi, M. PARQUE Yannick, Mme PELIZZARI Emilie, M. SAVIGNON Florent, Mme THOMAS Sabrina

▪ **ABSENTS :** Mme GUILLIER Céline

▪ **POUVOIRS :** M. ZUNKO Thierry a donné pouvoir à Mme FILET-COCHE Nancy, M. TESTOUD Loïc a donné pouvoir à Mme PELIZZARI Emilie, Mme THOMAS Liliane a donné pouvoir à Mme DREVARD Déborah

▪ **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme PELIZZARI Emilie

↳ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT**

M. LEBERT demande s'il est possible de changer le mot « opposition » en « minorité » ce qui est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 27/05/2026 est :

✓ approuvé à l'unanimité

□ approuvé avec observations suivantes :

↳ **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation de la commission « Affaires sociales » et de ses membres
2. Formation des élus municipaux – détermination des orientations et des crédits
3. Point informations

#### 4. Questions diverses

#### DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

##### **1/ Désignation de la commission « Affaires sociales » et de ses membres**

Madame le Maire expose les faits suivants :

*« Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril dernier, la constitution des différentes commissions municipales a été abordée, concernant la commission « Affaires sociales », elle a fait l'objet de discussion mais ne figurait pas parmi les commissions arrêtées. À cette date, il avait été considéré que les sujets relevant de l'action sociale étaient déjà couverts par le CCAS et la question était de savoir s'il était nécessaire de créer une commission spécifique. Toutefois, si tel était le cas, Madame THOMAS Liliane souhaitait y être intégrée.*

*Au fil des échanges et des demandes exprimées, il est apparu pertinent de mettre en place une commission municipale dédiée. Celle-ci n'a pas vocation à se substituer au CCAS, dont les missions légales demeurent inchangées, mais à permettre une réflexion plus large sur les questions sociales, le lien avec les habitants, les actions de proximité et les projets pouvant être portés par la commune en complément du travail du CCAS.*

##### Les membres de la commission :

*Membres élus : Mme GUILLIER Céline, Mme ECHEVET Peggy, Mme THOMAS Sabrina, Mme THOMAS Liliane*

*Membres extérieurs : Mme VERCOUTTER Annick, Mme LE FEVRE Marie-Odile, Mme BERALDIN Barbara, Mme BELLIER-BENISTAND Méline »*

Il est désormais nécessaire d'entériner cette commission et la liste de ses membres qui se sont inscrits.

M. LEBERT demande pourquoi dans la commission « Solidarité et Ecole » il n'y a que des thématiques portant sur l'école ?

Mme le Maire explique que cela permet de former des groupes de travail en fonction des thématiques.

Mme PELIZZARI précise que dans Solidarité il y a aussi ce qui concerne les aînés sans s'inclure dans le social. Ce qui concerne les festivités liées aux aînés mais aussi plus tard le conseil municipal des jeunes et des aînés.

M. LEBERT demande s'il est possible de préciser en amont les commissions et leurs modalités. Il demande également s'il sera possible de faire un point sur les commissions à mi-mandat ?

Mme le Maire répond que cela sera possible.

M. LEBERT signale que Mme LE FEE s'est inscrite dans les commissions, qu'elle a reçu le courrier mais n'apparaît pas sur la liste fournie.

Madame le Maire répond que l'erreur sera corrigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la constitution de la commission municipale « Affaires sociales ».
- **Approuve** la désignation des membres de cette commission.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **2/ Formation des élus municipaux – détermination des orientations et des crédits**

Madame le Maire expose les faits suivants :

*« Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.*

*La formation des élus constitue un droit individuel qui leur permet d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat et à la bonne administration des affaires communales.*

*Il est proposé au conseil municipal de retenir les orientations de formation suivantes :*

- *fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;*
- *urbanisme et aménagement du territoire ;*
- *commande publique ;*
- *transition écologique et énergétique ;*
- *gestion des ressources humaines ;*
- *prévention des risques et sécurité ;*
- *toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.*

*Les formations devront être dispensées par des organismes agréés conformément à la réglementation en vigueur.*

*Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal dans la limite des crédits inscrits à cet effet. »*

M. LEBERT précise que l'Association des Maires de France propose aussi des formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la liste des orientations de formation à retenir,
- **Prend acte** que Les formations devront être dispensées par des organismes agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- **Prend acte** que les crédits nécessaires au financement des actions de formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal dans les conditions prévues par la réglementation,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, financier ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **3/ Point informations**

Le CCAS va être réuni rapidement pour aborder un point qui a été demandé par la CCRV concernant les aides aux loisirs et aux vacances.

Sur la fête de l'été : Les associations ont toutes été reçues, le matériel et les prestataires réservés. Normalement tout est bon.

Pas de questions,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Nancy FILET-COCHE

Le Secrétaire de séance,  
Émilie PELIZZARI